

AFFAIRE N° : 01

RAPPORTEUR : D. EXCELLENT

Vu pour être annexé
☒ à la Délibération du Conseil Municipal
☐ à l'Arrêté municipal
☐ à la Décision du Maire
N° 21-DGS-98 du 01-03-2021

COMMUNE DE VILLETANEUSE

Rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2021

23 février 2021

INTRODUCTION :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les lois du 22/01/2018, prévoit que le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'effectue sur la base d'un document précisant :

- *le débat d'orientation budgétaire est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote,*
- *les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés,*
- *l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette,*
- *l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,*
- *l'évolution du besoin annuel de financement,*
- *la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.*

Les indications données dans le présent document ne sont qu'indicatives, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon la finalisation du compte administratif 2020 et suite au débat du présent conseil municipal.

Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de Plaine Commune dont la commune est membre, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville.

Le vote du budget primitif de la Ville est programmé à la séance du Conseil municipal du 29 mars 2021.

Dans la 1^{ère} partie de ce rapport, sont exposées les principales mesures prévues dans le projet loi de Finances 2021 pour le bloc communal. Puis, dans une seconde partie, seront présentées les orientations municipales pour 2021 ainsi qu'une approche du budget 2021.

PARTIE 1 :

Le Contexte général : situation économique et sociale

L'environnement financier tant du pays que des collectivités territoriales a été fortement impacté par la crise sanitaire COVID-19.

La loi de Finances pour 2021 n° 2020-1721 du 27 décembre 2020 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

I. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Ce rapport est établi sur la base des dispositions de la loi de Finances pour 2021, centrée, pour les collectivités locales, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur les réformes des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

La loi de Finances pour 2021 traduit la récession économique sans précédent observée en 2020 (avec un PIB en recul de -10%) en raison de la crise liée à la pandémie de la COVID-19.

Trois lois de finances rectificatives ont été présentées en mars et juillet 2020 pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance ».

Il est annoncé que l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer la relance de l'économie, avec un rebond attendu du PIB de + 8% en 2021.

Le solde public, qui doit être en deçà du seuil des 3% du PIB, a connu en 2020 une forte dégradation et devrait atteindre - 10,2% du PIB sous l'effet conjugué de la baisse de l'activité économique, des mesures d'urgence prévues pour protéger les ménages, en particulier les plus vulnérables, les entreprises et l'emploi et de l'impact de la crise. Les mesures affectant le déficit public 2020 devraient s'élever à environ 3 points de PIB, auxquelles s'ajoutent les mesures de soutien en trésorerie et garanties.

En 2021, le déficit public devrait commencer à se résorber sous l'effet du rebond attendu de l'activité économique accentué par l'impact du plan « France relance » et devrait atteindre - 6,7% du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020.

II. LA LOI DE FINANCE POUR 2021 ET LES FINANCES LOCALES

A. Les principaux chiffres

La **Dotation Générale de fonctionnement** (DGF) reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,758 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des **dotations de solidarité urbaine** et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros, de 30 millions pour la dotation d'intercommunalité et de 10 millions d'euros pour les **dotations de péréquation**.

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du **FCTVA** sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une exigibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre progressivement sur une période de 3 ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Villetaneuse sera impactée par cette automatisation du FCTVA en 2022.

B. Le volet fiscal

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30%) pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

Chronique de la suppression de la taxe d'habitation

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

- Transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de taxe d'habitation au 01/01/2021.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre les collectivités.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant comme suit :
 - 7,25 Md€ de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises compensés par de la TVA pour les régions
 - 1,75 Md€ de taxe foncière sur les propriétés bâties et 1,54 Md€ de cotisation foncière des entreprises sur les sites industriels, soit – 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur les recettes de l'Etat évolutif selon les valeurs locatives.
- Revalorisation des valeurs locatives : + 0,2% pour les bases d'imposition de la taxe foncière, des terrains et des locaux industriels.
Les bases d'imposition des personnes exonérées de la taxe d'habitation et des personnes encore assujetties à la taxe d'habitation sur leur résidence principale ne sont pas revalorisées.
- Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols : le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. L'article 141 de la Loi de finances pour 2021 élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.
Il est à noter également que la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement serait décalée à la date d'achèvement des travaux selon les modalités suivantes :

	Fait déclencheur de l'exigibilité de la taxe d'aménagement	Date d'émission du titre de perception après la date d'exigibilité (montants inférieurs à 1 500 €)	Date d'émission des 2 titres de perception après la date d'exigibilité (montants supérieurs à 1 500 €)	
Avant réforme : système actuel	Délivrance de l'autorisation d'urbanisme	12 mois	1er titre : 12 mois	2ème titre : 24 mois
Après réforme : système modifié	Achèvement des travaux	90 jours	1er titre : 90 jours	2ème titre : 8 mois

- Simplification de la taxation de l'électricité :

La taxe sur la consommation finale d'électricité, acquittée par les fournisseurs d'électricité, sera simplifiée dans son recouvrement et ses tarifs harmonisés par l'instauration d'un guichet unique au sein de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) gérera la taxe rénovée afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

La réforme se réalisera en 3 temps :

- 1^{er} janvier 2021 => alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs ;
- 1^{er} janvier 2022 => la taxe départementale sur l'électricité deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ;
- 1^{er} janvier 2023 => une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Les collectivités et leurs groupements concernés ne pourront plus utiliser leur pouvoir de modulation des tarifs de la taxe car le produit dépendra chaque année de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

C. Les indicateurs de richesse et de pression fiscale

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation et de la réduction des valeurs locatives foncières des établissements industriels induit une remise en question des indicateurs de richesse et de

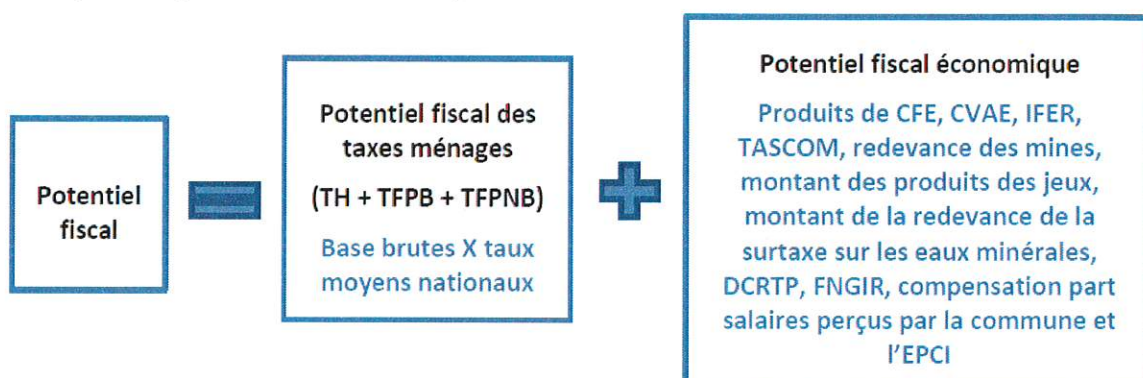
pression fiscale servant notamment à la répartition des dotations et aux dispositifs de péréquation. Ainsi, de nouvelles modalités d'évaluation sont mises en place.

Une neutralisation totale des effets est prévue en 2022 pour corriger les écarts constatés avant et après réforme.

A partir de 2023, la correction diminuera progressivement chaque année. A partir de 2028, les nouvelles modalités d'évaluation du potentiel fiscal seront prises en compte intégralement, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le niveau des ressources perçues.

- Le potentiel fiscal :

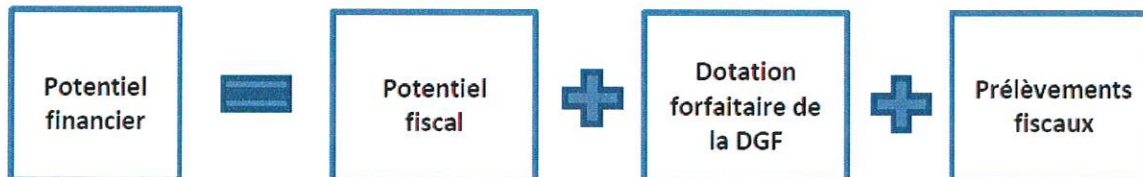
Le potentiel fiscal, qui mesure la richesse fiscale, sera défini par la somme du potentiel des taxes ménages et du potentiel fiscal économique.



Le régime fiscal de la commune (commune isolée, à fiscalité additionnelle, professionnelle de zone ou unique) influera sur la méthode de prise en compte et de calcul des produits fiscaux.

- Le potentiel financier :

Le potentiel financier, qui mesure la richesse financière, sera défini par la somme du potentiel fiscal, de la DGF et des prélèvements fiscaux.



- Le coefficient d'intégration fiscale :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui mesure la part de la fiscalité prélevée revenant à l'EPCI, déduction faite des dépenses de transferts, tiendra compte à partir de 2022 du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la TVA et de la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

D. Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre 2020, le plan de relance, d'une envergure de 100 Md€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans la loi de finances pour 2021.

Il se décline autour de trois domaines prioritaires :

- la transition écologique avec le verdissement de l'économie : rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises : capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel...
- la cohésion sociale et territoriale avec notamment le soutien aux plus fragiles : emploi des jeunes, activité partielle, formation...

La loi de finances pour 2021 prévoit qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, en 2020, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), les collectivités locales bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

E. Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la fonction publique : valeur de l'indice 100 : 56,2323 € - valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- Augmentation du SMIC au 01/01/2021 : 10,23 € soit + 1,1%
- Prime de précarité pour les contrats à durée déterminée conclus à compter du 01/01/2021 dans la fonction publique de l'Etat et les fonctions publiques territoriales et hospitalière.
- Stabilité des charges patronales

Mesures catégorielles :

- Revalorisations indiciaires des catégories C et une partie des A (attaché principal et Educateur de jeunes enfants)

Après avoir exposé les éléments de contexte international et national, sont présentées les éléments de rétrospectives et de perspectives budgétaires de la ville de Villetaneuse s'inscrivant dans la préparation du budget 2021.

PARTIE 2 :

La situation financière de la commune de Villetaneuse : Rétrospective 2016-2020

I. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement vont connaître une diminution au cours de l'année 2020 d'environ 34.600 €.

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019 (hors RAR)	Projection Compte administratif 2020	Variation 2020/2019
Atténuation de charges (013)	121 813,25 €	172 898,96 €	89 329,09 €	180 955,84 €	138 400,00 €	-23,52%
Produits services, domaine et ventes (70)	656 467,84 €	673 049,67 €	721 161,81 €	554 348,65 €	470 889,65 €	-15,06%
Produits des contributions directes (73111)	6 981 807,00 €	6 917 290,00 €	7 064 742,00 €	7 174 959,00 €	7 305 550,00 €	1,82%
Autres Impôts et taxes (73)	5 477 547,80 €	5 739 770,87 €	5 897 626,86 €	6 932 892,78 €	6 969 350,00 €	0,53%
Dotations et participations (74)	8 028 051,12 €	7 638 215,34 €	7 577 039,48 €	6 685 148,17 €	7 146 380,00 €	6,90%
Autres produits de gestion courante (75)	24 791,15 €	34 213,76 €	34 243,29 €	556 538,88 €	35 620,00 €	-93,60%
Produits financiers (76)	3 052,00 €	1 262,00 €	237,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%
Produits exceptionnels (77)	727 130,48 €	97 326,87 €	10 000,00 €	64 200,00 €	27 855,00 €	-56,61%
TOTAL	22 020 660,64 €	21 274 027,47 €	21 394 379,53 €	22 149 048,32 €	22 094 049,65 €	-0,25%
TOTAL Recettes réelles (I)	22 017 608,64 €	21 272 765,47 €	21 394 142,53 €	22 149 043,32 €	22 094 044,65 €	-0,25%

Le chapitre 013 (Atténuation de charges) devrait enregistrer une baisse de près 42.000 €.

Le chapitre 70 (produits des services) devrait être en net recul en 2020 (- 83.459 €) en raison de la crise sanitaire qui a entraîné une fermeture des équipements pendant le confinement des mois de mars et avril 2020. De plus, la reprise des activités s'est effectuée progressivement en mai et juin 2020. Le second confinement en octobre 2020 s'est traduit par une diminution des inscriptions aux activités municipales (principalement sportives et culturelles).

Le chapitre 73 : les recettes fiscales devraient être en légère hausse de 139.100 € due essentiellement aux revalorisations des valeurs locatives et du fonds de solidarité de la Région Ile de France.

Evolution de la Fiscalité Directe locale :

Même si les constructions sur la ville ont permis de dynamiser les bases du foncier bâti, le produit fiscal a proportionnellement moins augmenté en 2020 que les bases fiscales.

Les bases fiscales :

	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	11 713 068	12 074 641	11 242 435	11 433 556	11 817 418
Taxe sur le foncier bâti	16 072 434	15 511 388	16 881 873	17 168 865	17 201 471
Taxe sur le foncier non bâti	67 567	66 759	46 774	47 569	49 982
Total des bases fiscales	27 853 069	27 652 788	28 171 082	28 649 990	29 068 871
Variation N / N-1	-5,71%	-0,72%	1,87%	1,70%	1,46%

La Ville n'a pas encore retrouvé le niveau des bases fiscales qu'elle percevait en 2015 (qui s'élevaient à 29.541.356 €).

Les bases nettes fiscales de la commune de Villetaneuse étaient, en 2019, inférieures à celles de la moyenne de la strate.

Bases nettes de la Ville en 2019	Montant en € par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation	894	1 441
Taxe sur le foncier bâti	1270	1384
Taxe sur le foncier non bâti	4	11

Le produit fiscal :

	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	2 682 293	2 765 093	2 574 518	2 618 284	2 706 189
Taxe sur le foncier bâti	4 249 552	4 101 040	4 463 567	4 539 448	4 548 069
Taxe sur le foncier non bâti	38 506	38 046	26 657	27 110	28 485
Total Produit des 3 taxes	6 970 351	6 904 179	7 064 742	7 184 842	7 282 742
Variation N / N-1	10,84%	-0,95%	2,33%	1,70%	1,36%

Les taux de fiscalité sont restés inchangés pendant toute la période 2016-2020.

Pour rappel, les taux de la commune sont les suivants : 22,90% pour la taxe d'habitation, 26,44% pour le foncier bâti et 56,99% pour le foncier non bâti.

Le chapitre 74 (dotations et autres participations) devrait être en augmentation entre 2019 et 2020. Cette augmentation provient essentiellement de la dotation de solidarité urbaine (+ 177.868 €), des

participations versées par l'Etat (+ 106.276 €) et des participations versées par la Caisse des Allocations Familiales (+ 39.874 €)

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement :

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Projection Compte administratif 2020	Variation 2020/2019
Dotation forfaitaire nette notifiée	2 036 198	1 784 741	1 760 699	1 757 205	1 778 516	1,21%
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 470 043	3 047 031	3 228 518	3 388 804	3 566 672	5,25%
TOTAL DGF	4 506 241	4 831 772	4 989 217	5 146 009	5 345 188	3,87%

Il convient de noter que 2020 est la première année d'augmentation de la dotation forfaitaire nette depuis 2013.

Cette évolution s'explique essentiellement par une par un double effet :

- une augmentation de la population : + 1.487 habitants générant une augmentation de 8.592 € de la dotation forfaitaire ;

- une diminution de l'écêtement : - 12.719 €

Au total, la dotation forfaitaire a augmenté de 21.311 € entre 2019 et 2020.

Evolution des participations versées par l'Etat :

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Projection Compte administratif 2020	Variation 2020/2019
Participations versées par l'Etat	557 619	398 911	321 657	180 059	286 335	59,02%
<i>dont contrats de ville</i>	<i>242 900</i>	<i>226 483</i>	<i>165 100</i>	<i>119 600</i>	<i>150 706</i>	<i>26,01%</i>

Evolution des recettes de la Caisse des Allocations Familiales :

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Projection Compte administratif 2020	Variation 2020/2019
Participations versées par la Caisse des Allocations Familiales	892 667	631 141	640 301	744 126	784 000	5,36%

Le chapitre 75 qui retracent les recettes de locations sera en très net recul. Cette baisse substantielle s'explique par le rappel des recettes comptabilisées en 2020 et issues des mandats de gestion locative que la Ville dispose auprès de l'office HLM, Plaine Commune Habitat pour les années 2014 à 2017.

Le produit des locations de salle a été impacté principalement par la crise sanitaire.

Le transfert de la location de salle au Tiers Lieu n'a eu aucun effet en raison de l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes issues de foyers différents. Les locations de salle ont donc été gelées depuis le mois de mai 2020.

Le chapitre 77 retrace les avoirs sur factures comptabilisées en 2019. L'augmentation de ce chapitre est essentiellement due à des régularisations reçues en 2020 concernant les comptes d'électricité et d'eau.

II. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement vont connaître une augmentation de plus d'un million d'euros au cours de l'année 2020.

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019 (hors RAR)	Projection Compte administratif 2020	Variation 2020/2019
011 Charges à caractère général	4 391 003,07 €	4 252 372,84 €	4 193 273,19 €	4 554 516,82 €	5 284 700,00 €	16,03%
012 Charges de personnel	10 359 439,13 €	10 673 194,97 €	10 888 246,24 €	11 116 265,57 €	11 285 192,00 €	1,52%
014 Atténuation de produits	354 601,00 €	172 562,00 €	0,00 €	1 902,00 €	0,00 €	-100,00%
65 Autres charges de gestion courante	2 868 240,22 €	3 082 655,79 €	2 993 063,39 €	3 120 552,08 €	3 233 780,00 €	3,63%
67 Charges exceptionnelles	42 135,71 €	48 987,72 €	119 160,08 €	37 502,82 €	54 700,00 €	45,86%
TOTAL Charges réelles (II)	18 015 419,13 €	18 229 773,32 €	18 193 742,90 €	18 830 739,29 €	19 858 372,00 €	5,46%

Le chapitre 011(charges à caractère général) devrait être en augmentation de 16% entre 2019 et 2020. Cette évolution s'explique par le report en restes à réaliser de dépenses engagées en 2019 sur 2020, les travaux de mise en place des modulaires Quatremaire et de leur location ainsi que les dépenses liées à la crise sanitaire (masques, produits désinfectants, gels hydro-alcooliques...).

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Projection Compte administratif 2020
Charges à caractère général	4 391 003	4 252 473	4 193 273	4 554 517	5 284 700
Evolution		-3,15%	-1,39%	8,61%	16,03%

Le chapitre 012 (charges de personnel) :

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Projection Compte administratif 2020
Charges de personnel	10 359 439	10 673 195	10 888 247	11 116 266	11 285 190
Evolution		3,03%	2,01%	2,09%	1,52%

En 2020, les frais de personnel devraient constituer environ 56,80% des dépenses réelles de fonctionnement hors remboursement des intérêts de la dette.

1/ Montant et évolution nominale des charges de personnel

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de la masse salariale.

L'augmentation des charges de personnel depuis 2017 relève principalement de décisions exogènes, à savoir l'augmentation des cotisations (URSSAF, caisses de retraite), et à la réforme nationale du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui a touché l'ensemble des catégories d'agents (A, B et C) sur l'année 2017. Cette réforme du PPCR a été gelée en 2018, mais a produit de nouveaux effets à la hausse en 2019 (+3,05%) et en 2020.

DOB – Rapport d'orientations budgétaires 2021

Les heures supplémentaires se sont élevées à :

- 82.405 € en 2016
- 90.687 € en 2017 (impact des élections présidentielles et législatives)
- 84.052 € en 2018
- 74.089 € en 2019 (impact des élections européennes)
- 66.296 € en 2020 (impact des élections municipales et du confinement)

2/ Les éléments à prendre en compte dans l'évolution de la masse salariale

Les chiffres sont issus des bulletins de salaire de l'année 2020 et mis à jour lorsqu'ils sont disponibles. Une comparaison est établie par rapport aux données de l'année 2017.

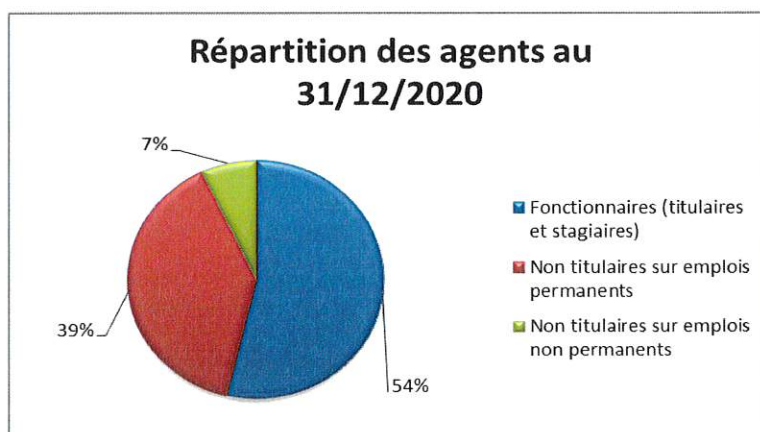
a) Les effectifs au 31/12/2020 :

Au 31 décembre 2020, la ville compte :

- 200 fonctionnaires,
- 26 non titulaires sur emplois permanents
- 105 agents non titulaires assurant des missions temporaires ou des remplacements
- 41 professeurs des écoles pour les pauses méridiennes et les études surveillées.

Soit un total de 372 agents alors que ce chiffre était de 385 au 31 décembre 2017.

Sur les 226 emplois permanents au 31/12/2020, on dénombre : 68,6% de femmes et 31,4% d'hommes, qui se décomposent en 12% de catégorie A, 12% de catégorie B et 76% de catégorie C.



b) La structure par filière au 31/12/2020 :

La part représentative des différentes filières est la suivante au 31/12/2020 et est très proche de celle constatée en 2017 :

Les filières technique (38,3% en 2020 contre 39% en 2017) et administrative (31,41% en 2020 contre 32% en 2017) prédominent largement et représentent plus de la moitié des effectifs.

La filière animation (11,9% en 2020 contre 12% en 2017) reflète le développement des services aux usagers : secteur périscolaire, animation des quartiers, organisation d'activités de loisirs... et reste stable dans le temps.

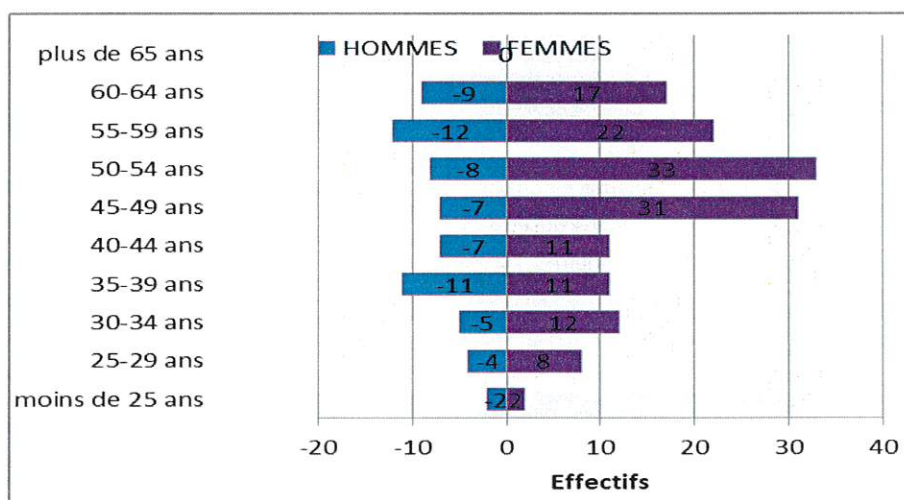
La filière sociale (7,09% en 2020 contre 10% en 2017) est en léger recul : les ATSEM constituent l'essentiel de l'effectif, avec plus de 50 % des agents recensés. Les effectifs de la filière médico-sociale (1% en 2017) sont dorénavant inclus dans la filière sociale.

Les effectifs de la filière culturelle (10% en 2020 contre 8% en 2017) sont en très légère augmentation, notamment grâce au cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique, qui représente la quasi-totalité des cadres d'emplois de la filière.

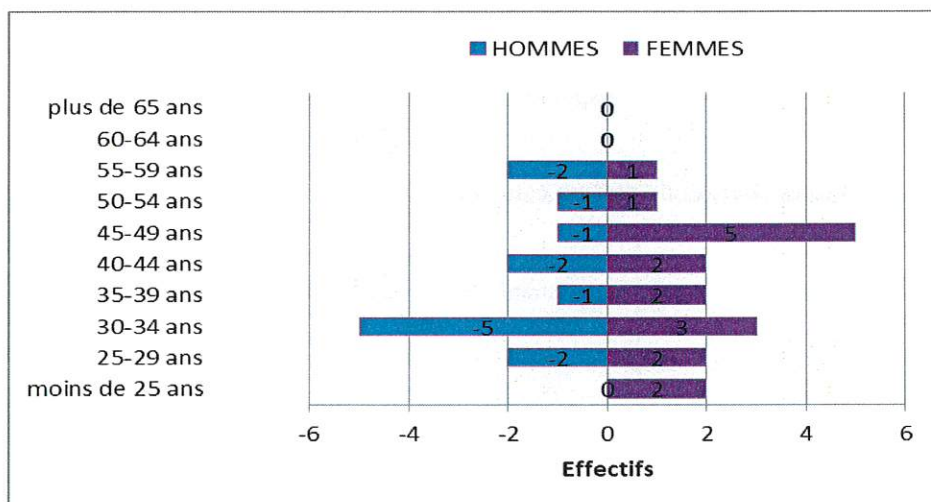
Les effectifs de la filière sportive (1,3% en 2020 contre 1% en 2017) (filière composée exclusivement d'éducateurs des activités physiques et sportives et d'un conseiller) sont restés quasi-constants.

c) La pyramide des âges au 31/12/2017:

TITULAIRES ET STAGIAIRES



NON TITULAIRES OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT



d) Les agents en situation de handicap au 31/12/2017 :

En 2017, on dénombrait 11 agents en situation de handicap, contre 16 en 2015 du fait de départs à la retraite.

e) Le temps de travail au 31/12/2020 :

Les agents en temps complet représentent 90,7% de l'effectif en 2020 (contre 92% en 2017).

Les agents sur poste à temps non complet sont les professeurs du centre d'initiation culturel artistique. Ils représentent 9,3% des effectifs mais 5,5% des ETP (Equivalents Temps Plein).

La Ville compte également un agent du Service des Sports à temps non complet et représente 0,45 ETP.

La Ville a engagé sur 2020 une étude d'impact afin de délibérer avant l'été 2021 sur la durée du temps de travail et de la ramener à 1.607 heures annuelles.

f) Les journées d'absence au 31/12/2017 :

	2017	
Nature des absences	Total des jours d'absences	%
Accident du travail	1 299	18.8%
Congé grave maladie	0	0%
Congé maladie longue durée	819	11.7%
Congé maladie ordinaire	3 920	56.0%
Congé maternité	588	8.4%
Congé paternité	44	0.6%
Maladie professionnelle	333	4.8%
Total général	7 003	100,00%

Les congés maternité et paternité concernaient 5 femmes et 4 hommes.

Les accidents de travail représentaient 18.8% des absences totales de l'année 2017 et sont restés stables sur plusieurs années.

La maladie professionnelle en 2017, représentait 4,8% de l'ensemble des absences des agents de la collectivité. En 2015 elle était de 0,86%, l'augmentation conséquente de 3,15% étant due à l'absence d'un agent sur toute l'année.

Les données 2020 ne sont pas encore disponibles concernant l'absentéisme.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Projection Compte administratif 2020
Autres charges de gestion courante	2 868 240	3 082 656	2 993 063	3 120 552	3 233 780
Evolution		7,48%	-2,91%	4,26%	3,63%
<i>dont FCCT</i>	1 914 919	1 997 980	2 009 077	2 135 586	2 109 415

La diminution du FCCT en 2020 s'explique par le versement, en 2019, d'une participation moins importante au titre des conventions de mutualisation des services (24.324 € en 2020 contre 42.956 € en 2019).

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) :

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Projection Compte administratif 2020
Charges exceptionnelles	42 136	48 988	119 160	37 503	54 700
Evolution		16,26%	143,24%	-68,53%	45,85%

Les années 2016 et 2018 sont des années exceptionnelles : le montant des charges exceptionnelles s'explique par une correction des rattachements de produits effectués à tort l'année précédente.

Incidence de l'épidémie de COVID-19 sur la section de fonctionnement :

Le coût de la pandémie est estimé à 327.000 € suite à l'apparition de nouvelles dépenses (masques, produits virucides, aménagement des sites...).

Une annexe budgétaire dédiée au COVID permettant de recenser toutes les charges nouvelles liées à cette période sera mise en place lors de l'établissement du compte administratif.

III. L'EPARGNE

Une fois déduits le remboursement des intérêts et du capital de la dette, l'épargne nette connaît une dégradation conséquente en 2020 : - 65,13% par rapport à 2019. Il devrait s'agir du plus bas niveau depuis 2016.

Cette dégradation s'explique essentiellement par un effet ciseau : une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 0,25% alors que les dépenses de fonctionnement réelles augmentaient de 5,46% (notamment les charges à caractère général en raison de la crise sanitaire et du coût des modulaires de l'école maternelle provisoire Jacqueline Quatremaire).

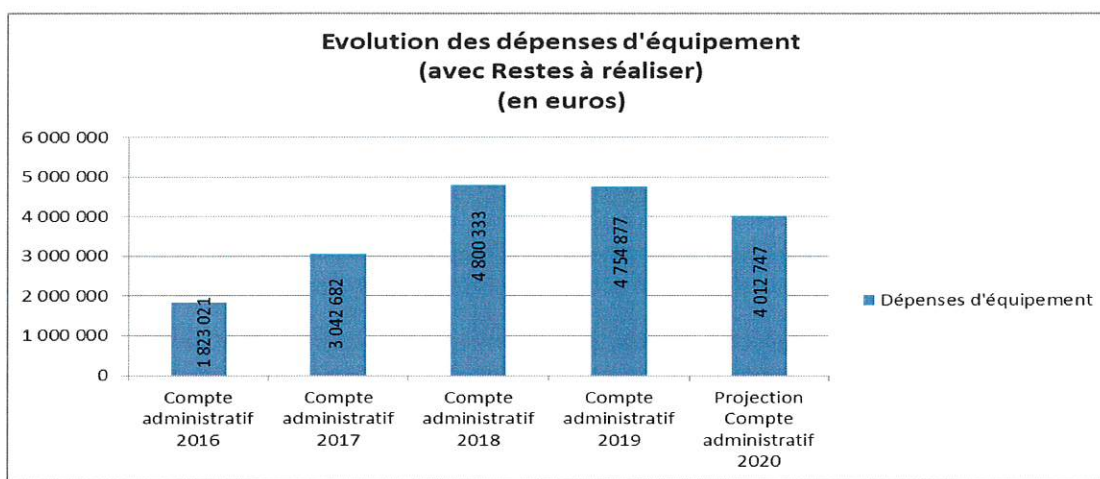
FORMATION DE L'EPARGNE	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019 (hors RAR)	Projection Compte administratif 2020
Epargne de gestion (I-II)	4 002 189,51 €	3 042 992,15 €	3 200 399,63 €	3 318 304,03 €	2 235 672,65 €
Epargne brute * (déduction chap 66)	3 702 746,10 €	2 781 938,73 €	3 051 189,21 €	3 160 830,56 €	2 022 672,65 €
Epargne nette ** (déduction chap 16)	2 277 317,82 €	1 039 209,74 €	1 690 075,32 €	1 814 876,28 €	632 672,65 €
Taux épargne brute (épargne brute / recettes réelles fonctionnement)	16,82%	13,08%	14,26%	14,27%	9,15%
Taux épargne nette (épargne nette / recettes réelles fonctionnement)	10,34%	4,89%	7,90%	8,19%	2,86%

*Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse de la collectivité

**Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la Ville. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement :



Les principaux travaux portés par la Municipalité ont été :

- 1) En 2017 : la rénovation du groupe scolaire Jules Verne, l'étanchéité de l'école maternelle Anne Frank, l'œuvre mémorielle de la Place des partages et l'installation de 4 bornes de recharge en mairie pour les véhicules électriques municipaux ;
- 2) En 2018 : la rénovation de la cour d'école JB Clément, les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Langevin / Vallès et du restaurant scolaire, l'installation des 12 caméras vidéo-protection ;
- 3) En 2019 : le lancement des travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs Robinson, la réfection du faux-plafond de la salle de motricité de l'école JB Clément, les travaux du Tiers Lieu ;
- 4) En 2020 : les travaux de consolidation des fondations de l'école Jacqueline Quatremaire, la fin des travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs Robinson et les études pour une toiture végétalisée, les travaux de désamiantage du 1 rue Fajon, les études pour les travaux de sécurisation du Centre d'Initiation Culturelle et Artistique.

Les recettes d'investissement :

	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Projection Compte administratif 2020
Dotations, fonds divers et réserves (chap 10)	2 199 715,39 €	2 710 975,06 €	2 487 187,08 €	3 150 210,42 €	1 497 010,50 €
Subventions d'investissement reçues (chap 13)	10 607,00 €	56 895,00 €	261 854,33 €	104 071,88 €	- €
Emprunts et dettes assimilées (chap 16)	- €	907 995,82 €	- €	- €	2 100 000,00 €
<i>dont renégociation de dettes</i>	- €	407 995,82 €	- €	- €	- €
Remboursement avances versées sur commandes en cours	- €	- €	11 704,68 €	- €	- €
Autres immobilisations financières (chap 27)	39 823,00 €	22 827,00 €	5 123,00 €	121,00 €	120,00 €
TOTAL	2 250 145,39 €	4 106 688,70 €	2 765 869,09 €	3 254 403,30 €	3 597 130,50 €
Evolution		82,51%	-32,65%	17,66%	10,53%

Au cours des 5 dernières années, la Ville n'a souscrit que 2 emprunts : un de 500.000 € en 2017 (travaux du groupe scolaire Jules Verne et de l'école maternelle Anne Frank) et un de 2.100.000 € en 2020 (pour les travaux de l'école Jacqueline Quatremaire).

PARTIE 3 :

Orientations budgétaires 2021 – 2023 de la ville de Villetaneuse

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement des prochaines années vont être impactées par la réforme de la fiscalité locale et un contexte de stabilité des concours financiers.

Le budget prévisionnel 2021 est construit autour des hypothèses de travail suivantes :

- maintien de taux de fiscalité à leur niveau de 2020 : l'augmentation du produit des contributions directes est due à celle des bases, conséquence de leur revalorisation par la Loi de Finances
- diminution des produits des services et des locations de salle en raison de la crise sanitaire
- une augmentation de recettes de 30.000 € suite au sur-classement entériné par l'Etat en début d'année 2021.

	Budget primitif + Budget supplémentaire 2020	Budget prévisionnel 2021	Projection 2022	Projection 2023
Atténuation de charges (013)	85 000,00 €	90 000,00 €	90 900,00 €	91 800,00 €
Produits services, domaine et ventes (70)	670 004,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €
Produits des contributions directes (73111)	7 308 452,00 €	7 330 000,00 €	7 350 000,00 €	7 370 000,00 €
Autres Impôts et taxes (73)	6 626 420,00 €	6 748 000,00 €	6 852 000,00 €	6 880 000,00 €
Dotations et participations (74)	7 195 181,00 €	6 860 000,00 €	6 860 000,00 €	6 860 000,00 €
Autres produits de gestion courante (75)	29 671,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Produits financiers (76)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels (77)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	21 924 728,00 €	21 748 000,00 €	21 872 900,00 €	21 921 800,00 €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	21 924 728,00 €	21 748 000,00 €	21 872 900,00 €	21 921 800,00 €

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget prévisionnel 2021 devrait continuer à être impacté par des dépenses conjoncturelles telles que la location des modulaires Quatremaire (176.650 € pour une année), les achats liés à la crise sanitaire (150.000 €).

Les hypothèses proposées pour la construction du budget de l'année 2021 sont :

- le maintien de l'action « L'Eté à Villetaneuse » à destination de la population villetaneusienne en mettant à disposition des structures d'animation aquatiques et l'organisation d'animations dans les quartiers pour un budget net de 260.000 €.
- le transfert de l'ensemble de la masse salariale de l'Action sociale du budget de la ville vers le budget du CCAS à compter du 1^{er} juillet 2021
- un GVT (glissement vieillesse de technicité) à 0,6% pour les titulaires et à 0,3% pour les contractuels
- un impact COVID estimé à 150.000 € en 2021, 70.000 € en 2022 et 25.000 € en 2023.

	Budget Primitif 2020 + Reports	Budget prévisionnel 2021	Projection 2022	Projection 2023
011 Charges à caractère général	6 252 056,00 €	4 719 880,00 €	4 712 000,00 €	4 591 600,00 €
012 Charges de personnel	11 630 948,00 €	11 715 000,00 €	11 890 696,00 €	12 069 035,00 €
014 Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	3 209 677,00 €	3 167 640,00 €	3 365 100,00 €	3 422 421,00 €
67 Charges exceptionnelles	120 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	21 213 181,00 €	19 652 520,00 €	20 017 796,00 €	20 133 056,00 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales orientations de la Municipalité en matière d'investissement seront portées, au cours des trois prochaines années, sur la remise en état des équipements scolaires, culturels et sportifs, notamment la reconstruction d'une piscine avec l'opportunité des Jeux Olympiques 2024. C'est une orientation budgétaire qui ne fixe pas aujourd'hui notre PPI sur le mandat, mais qui fera l'objet d'un vote ultérieurement.

Les dépenses d'équipement :

	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	3 381 000	8 005 000	3 650 000

1. LES PROJETS RECURRENTS

	2021	2022	2023
Désignation des projets			
INFORMATIQUE	250 000	240 000	240 000
MATERIELS / MOBILIER	270 000	150 000	150 000
RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES	75 000	75 000	50 000
REFECTION BLOCS CLIMATISATION/CHAUFFAGE	80 000	80 000	80 000
REMISE A NIVEAU DES TERRAINS SPORTIFS	100 000	100 000	100 000
ENVELOPPE TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	250 000	250 000	250 000
ENVELOPPE ETUDES SERVICES TECHNIQUES	80 000	100 000	80 000
TOTAL	1 105 000	995 000	950 000

2. LES PROJETS A ENGAGER

	2021	2022	2023
Désignation des projets			
TRAVAUX ECOLE MATERNELLE JACQUELINE QUATREMAIRE	200 000	2 500 000	1 300 000
ETUDES DE DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	50 000	50 000	
TOITURE DU CENTRE DE LOISIRS ROBINSON	485 000		
CENTRE NAUTIQUE	100 000	200 000	600 000
CICA : FONDATIONS	300 000	300 000	
ACQUISITION MAISON DES ADOS	100 000	1 400 000	
MAISON DE SANTE	150 000	2 000 000	
ACQUISITION ET DEMOLITION 9 RUE FAJON	425 000		
ACQUISITION LOCAL GRANDCOING	135 000		
TOTAL	1 945 000	6 450 000	1 900 000

3. LES PROJETS EN PHASE D'ETUDES

	2021	2022	2023
RESTRUCTURATION ECOLES LANGEVIN / VALLES	50 000	120 000	300 000
TRAVAUX VERRIERE DE TOITURE ECOLE JULES VERNE	30 000	70 000	
REHABILITATION CICA : Etude préalable	100 000	20 000	
KIOSQUEJB CLEMENT	81 000		
AMENAGEMENT LOCAL au 74 rue Maurice Grandcoing		150 000	300 000
EXTENSION VIDEOPROTECTION (20 caméras)		200 000	200 000
AMENAGEMENT PARC CIMETIERE	50 000		
MISE EN PLACE D'UNE POLICE MUNICIPALE : Etude préalable	20 000		
TOTAL	331 000	560 000	800 000

Pour financer les futurs projets d'investissement et dans la continuité de ces quatre dernières années, la Ville va continuer à chercher de nouveaux financements externes afin de limiter le recours à l'emprunt.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. Une épargne nette qui demeure positive

L'épargne nette permet de mesurer les marges de manœuvre internes à la section de fonctionnement, la capacité d'investissement et la capacité d'autofinancement de la commune. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles nettes et les dépenses réelles nettes de fonctionnement. Cet excédent permet à la collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer une partie de ses dépenses d'investissement.

Un financement pérenne de l'investissement passe par trois conditions :

- l'obligation légale de rembourser les annuités de dette par l'autofinancement ;
- le maintien d'un autofinancement positif après le remboursement des annuités de la dette, bien que celui-ci soit amené à diminuer au fil du temps ;
- une capacité de désendettement cible qui doit rester inférieure à 12 ans et en aucun cas dépasser 15 ans.

Des choix de gestion responsables ont permis de préserver l'autofinancement, de se désendetter et de préserver notre capacité à investir :

FORMATION DE L'EPARGNE	Projection Compte administratif 2020	Budget prévisionnel 2021	Projection 2022	Projection 2023
Epargne de gestion (I-II)	2 235 672,65 €	2 095 480,00 €	1 855 104,00 €	1 788 744,00 €
Epargne brute * (déduction chap 66)	2 022 672,65 €	1 907 780,00 €	1 675 104,00 €	1 598 744,00 €
Epargne nette ** (déduction chap 16)	632 672,65 €	297 780,00 €	375 104,00 €	348 744,00 €
Taux épargne brute (épargne brute / recettes réelles fonctionnement)	9,15%	8,77%	7,66%	7,29%
taux épargne nette (épargne nette / recettes réelles fonctionnement)	2,86%	1,37%	1,71%	1,59%

B. Une gestion prudentielle de l'endettement

Les principaux indicateurs pris en compte pour le pilotage municipal sont l'encours de dette, la capacité de désendettement et le taux d'épargne brute/nette. Ces indicateurs vont rester positifs d'ici à la fin du mandat.

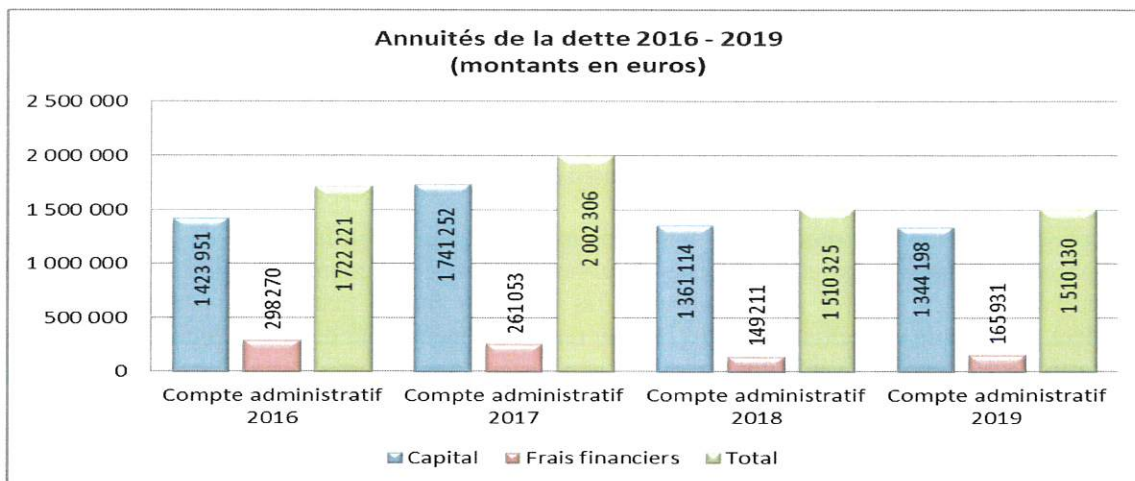
L'encours de la dette au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

1/ L'évolution de l'endettement jusqu'en 2023

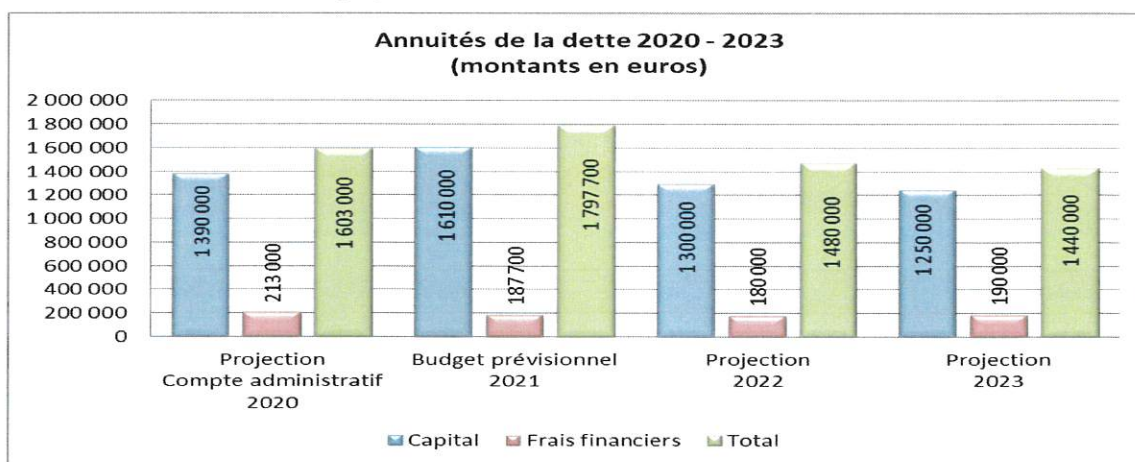
Sur la période 2016 – 2019, les dettes financières ont diminué de 4,8 millions d'euros, soit – 39,12%. Parallèlement, les charges financières suivent aussi une courbe décroissante (- 33,48% entre 2016 et 2019).

En 2019, comparée à la moyenne de la strate, la commune de Villetaneuse se situe en-dessous avec 12€ par habitant contre 24€/hab pour les charges financières.



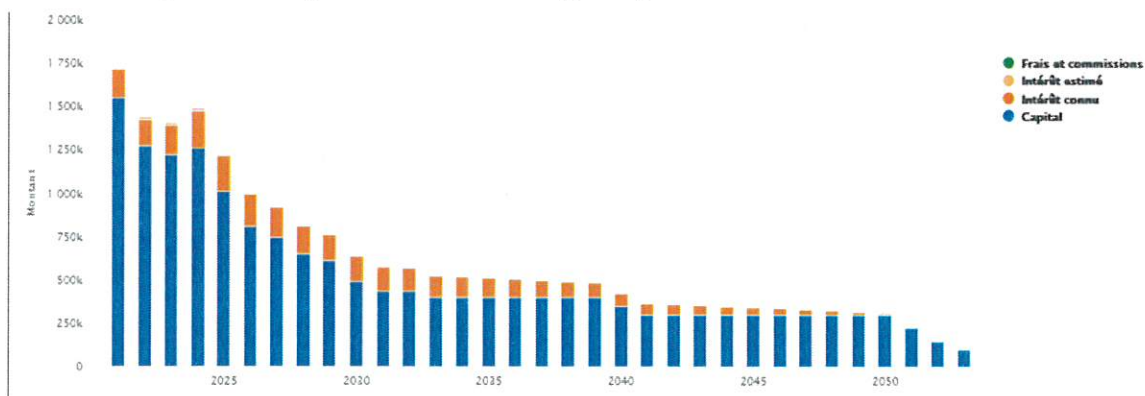
De même, s'agissant des dettes financières, la Ville se place en-dessous avec 569 €/hab contre 837 €/hab en moyenne.

2/ La projection de l'annuité de la dette et de l'endettement 2020-2023



Au cours des trois prochaines années, l'encours de dettes va se situer sous la barre des 13 millions d'euros, ce qui représentera 957 € par habitant, toutes choses égales par ailleurs.

La dette de la Ville est contractée auprès de 4 organismes bancaires (la SFIL, Caisse d'épargne, la Caisse des dépôts et Consignations et le Crédit Agricole).



Au 31 décembre 2020, il reste vingt-deux prêts qui se décomposent en cinq types de risques pour les intérêts (taux fixe, taux variable, taux livret A, Barrière et Pente).

La durée de vie moyenne des prêts est de 10,2 ans et leur durée résiduelle moyenne est de 21,1 ans.

Les efforts menés sur la diminution de la dette ont permis d'améliorer la soutenabilité du programme d'investissement pluriannuel et permet, en particulier, de préparer la reconstruction du centre nautique et la nécessaire réflexion sur les équipements municipaux, notamment scolaires.

Il est à noter que la recherche de subventions devrait permettre de limiter le recours à l'emprunt pour le financement des investissements à venir.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le rapport d'orientations budgétaires 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20210301-21-DGS-96-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021